MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-91 – POLE CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE – MEDIATHEQUE JEAN-LOUIS CURTIS – VENTE DE DOCUMENTS DECLASSES

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 30 juin 1999, le Conseil municipal d'Orthez a autorisé le désherbage des collections du service, le déclassement de livres de la Bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou au contenu obsolète, ainsi que leur suppression ou don.

Il est proposé cette année d'organiser une vente (ou « Bourse aux livres ») de certains de ces livres désherbés : livres retirés des rayonnages, n'ayant pas d'intérêt pour la conservation patrimoniale, considérés en « bon état » mais voués à la destruction pour des raisons d'obsolescence ou de manque de place.

La vente aura lieu sur la Foire-exposition le samedi 3 octobre 2015. Le prix de vente de chaque livre sera de 1 euro.

Les invendus, à l'issue de cette journée, seront éliminés suivant le circuit habituel de pilon et tri sélectif (retraitement de papier).

Une liste des documents mis en vente sera fournie début septembre et approuvée par décision de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'organisation de cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son organisation :
- fixe le tarif comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de la régie des recettes de la Ville d'Orthez.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-74 - DEPOT DE DECLARATION PREALABLE - TRAVAUX D'ISOLATION ET DE VENTILATION A L'ECOLE DE DEPART

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

L'école de Départ est l'une des écoles située en centre-ville dont l'entrée principale est située rue Daniel Argote. Elle accueille des enfants de la commune et plus particulièrement du quartier des classes allant du CP au CM2.

Il est constaté la présence d'un taux d'humidité anormalement élevé dans les locaux, notamment ceux au dessus des préaux.

Une étude a été réalisée afin de proposer des mesures visant à remédier aux problèmes d'humidité identifiés et d'étudier la pertinence des propositions en termes de coût d'investissement et de gain énergétique.

La Ville souhaite réaliser les travaux d'isolation extérieure et de ventilation de cette école. En effet, dans le cadre de sa politique environnementale, la municipalité souhaite réduire les consommations énergétiques et les émissions carbones des bâtiments communaux.

Ces travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâti, ils sont soumis à autorisation. Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de déclaration préalable avant d'engager ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- MANDATE Monsieur le Maire pour déposer la déclaration préalable pour les travaux susvisés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tous documents y afférent,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires, notamment la CCLO.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-79 – TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Pour l'exercice 2015 les prévisions du budget principal fixent à 350.000 € la participation au budget annexe restauration.

Afin de poursuivre l'objectif donné en 2014 de baisser la subvention d'équilibre tout en maintenant la qualité des prestations et l'intégration des produits bio, la gestion rigoureuse et efficiente des dépenses devra persévérer.

Cependant, le maintien de la qualité nécessite pour les prestations de restauration une augmentation des prix de vente pour se rapprocher des coûts de revient.

C'est pourquoi il est proposé en 2015 une augmentation globale pour les repas scolaires de 5 % et 3 % pour la restauration adulte.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2015.

La délibération est adoptée par 24 voix pour – 8 voix contre (MM. HANON, CAUHAPE, GROUSSET, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, HOURCLE, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

TARIFS PRESTATION RESTAURATION MUNICIPALE ET TRAITEUR ADULTE

	Tarif au 01 septembre 2015			
	PRIX	PRIX TVA		PRIX
	H.T.	taux	montant	T.T.C.
Repas Education Nationale (livré dans les écoles)	6,26€	5,50%	0,34 €	6,60 €
Portage à domicile	1,51€	10%	0,15€	1,66 €
Repas conventionné CCAS (sans le vin)	7,91€	10%	0,79€	8,70 €
Repas exceptionnel (sans café-sans boisson)	9,09€	10%	0,91€	10,00 €
Repas agent communal (sans vin) et agents CCLO	4,41€	10%	0,44 €	4,85€
Repas stagiaire (sans café-sans boisson)	4,41€	10%	0,44 €	4,85€
Entrée, dessert	2,41€	10%	0,24 €	2,65€
Plat garni	5,14 €	10%	0,51€	5,65€
Boisson non alcoolisée	1,50€	10%	0,15€	1,65€
Boisson alcoolisée	1,50€	20%	0,30€	1,80 €
Petit pain (supplément)	0,36€	10%	0,04 €	0,40 €
Laitage	1,45€	10%	0,15€	1,60 €
Café	1,18€	10%	0,12€	1,30 €
Complément petit déjeuner	1,01€	10%	0,10€	1,11 €
Portion complément	1,11€	10%	0,11€	1,22€
Repas porté à domicile : repas + p.d.j. +pain+portage	9,53€	5,50%	0,52€	10,05€
Repas porté à domicile : repas +portage	8,48 €	5,50%	0,47 €	8,95€
Repas porté à domicile : plat garni+dessert+portage	6,78€	5,50%	0,37€	7,15€
APAHM (diner: plat garni)	5,23€	5,50%	0,29€	5,52 €
APAHM (repas +portage)	8,00€	5,50%	0,44 €	8,44 €
Sœur Clarisse (une entrée, un laitage)	3,89€	5,50%	0,21€	4,10 €
ADAPEI DEJEUNER	4,05€	5,50%	0,22€	4,27 €
ADAPEI DINER	3,48 €	5,50%	0,19€	3,67 €

TARIFS PRESTATION RESTAURATION MUNICIPALE TRAITEUR ENFANTS DE MOINS DE DOUZE ANS

		Tarif au	Tarif au 01 septembre 2015		
		PRIX	Т	VA	PRIX
		H.T.	taux	montant	T.T.C.
Ecole de CASTETIS	enfant	3,28 €	5,50%	0,18€	3,46 €
	adulte	3,99 €	5,50%	0,22€	4,21 €
SIVU MONGISCARD	enfant	3,28 €	5,50%	0,18€	3,46 €
	adulte	3,99€	5,50%	0,22€	4,21 €
OGEC	enfant	3,28 €	5,50%	0,18€	3,46 €
	adulte	3,99€	5,50%	0,22€	4,21 €
Ecole CALENDRETA	enfant	3,28 €	5,50%	0,18€	3,46 €
CENTRE DE LOISIRS ORTHEZ	enfant	3,28 €	5,50%	0,18€	3,46 €
	adulte	3,99€	5,50%	0,22€	4,21 €
CENTRE DE LOISIRS HORS ORTHEZ	enfant	4,01€	5,50%	0,22€	4,23 €
	adulte	4,48€	5,50%	0,25€	4,73 €
FUTURS CLIENTS POTENTIELS	enfant	4,01€	5,50%	0,22€	4,23 €
	adulte	4,48 €	5,50%	0,25€	4,73 €

TARIFS PRESTATION RESTAURATION MUNICIPALE ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ORTHEZ

Enfant résidant à Orthez

prix du repas en € = 2,19 € +((4,63 € - 2,19 €) / 1700 x QF)

Enfant résidant hors Orthez

prix du repas en € = 2,19 € +((4,63 € - 2,19 €) / 1700 x QF) + 0,58

Cas particulier:

les enfants non inscrits et fréquentant ce service exceptionellement doivent se présenter avec un ticket acheté préalablement au restaurant municipal. Le coût du repas est alors de 4,20€

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-87 – TARIFS DE L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (C.L.A.E.)

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Il est proposé de réactualiser les tarifs de l'accueil au Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (C.L.A.E.) fixés par la délibération n° 131 du 29 septembre 2014 comme suit :

- 1) Le mode de calcul : comme en 2014/2015, la tarification prend en compte trois éléments → le quotient familial, le tarif encadré et le lieu d'habitation,
- 2) Formules de calcul : il est proposé de réactualiser le mode de calcul avec une augmentation de 5 %.

	Tarif horaire CLAE 2014-2015	Tarifs à compter du 1er/09/2015
résidant à Orthez	(1,347 x QF/1700)+0,123 €	(1,41 x QF/1700)+0,13 €
résidant hors Orthez	(1,347 x QF/1700)+0,984 €	(1,41 x QF/1700)+1,03 €

Conditions particulières :

Les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accompagnement individualisé (PAI) et qui amènent un panier repas, paieront ½ h d'accueil selon leur quotient familial.

Pour tout dépassement horaire de l'accueil périscolaire (au-delà de 18h30), la tarification appliquée sera multipliée par deux.

Toute évolution de la situation familiale est susceptible de modifier le Quotient Familial (QF). La modification de ce quotient s'appliquera à dater de la demande faite en mairie par la famille.

Lors de la rentrée scolaire, la situation familiale est remise à jour ainsi que le Quotient Familial de chaque famille. Il est proposé de prendre en compte le Quotient Familial le plus favorable sur les 12 mois antérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix pour – 8 voix contre (MM. HANON, SAINTE-CROIX, CAUHAPE, HOURCLE, GROUSSET, PIOVESANA, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA):

- décide d'approuver :
- la tarification de l'accueil C.L.A.E., proposée ci-dessus,
- les conditions particulières proposées.
- > autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-92 - TARIF SAISON CULTURELLE 2015/2016

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Orthez va proposer au public une saison culturelle d'octobre 2015 à juin 2016.

Les spectacles programmés, placés sous le signe de « l'ouverture sur le monde » et réunissant les principales disciplines du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, arts du cirque...) s'articuleront autour de trois thématiques :

- « Les rencontres d'Orthez » d'octobre à décembre 2015
- « le Jazz » de janvier à mars 2016
- « le classique » d'avril à juin 2016.

Afin de faciliter l'accès à la culture pour tous les publics, il est proposé de maintenir le tarif des saisons 2014-2015 et d'ouvrir l'accès au tarif réduit aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (en partenariat avec le C.C.A.S).

Proposition de tarif:

TARIF DES SPECTACLES	A	В	С	D
PLEIN	24	21	15	11
ABONNÉS ET GROUPES(8 personnes minimum)	17	14	11	8
RÉDUIT (de 7 à 18 ans, chômeurs, étudiants, allocataires minimas sociaux)	12	9	8	5
GROUPES SCOLAIRES ET MOINS DE 7 ANS	11	8	5	5
SÉANCES SCOLAIRES	5	5	5	5
SÉANCES SCOLAIRES spécial cycle 1 (maternelles)	3	3	3	3

Remarque:

En fonction du taux de remplissage des salles de spectacles, la ville d'Orthez se réserve le droit de limiter le nombre de places à tarifs groupes, réduits, groupes scolaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

VILLE D'ORTHEZ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2015

Compte : 6574

Fonction Budgétaire	Associations		Montants attribués
22	Ligue de l'enseignement « Lire et Faire lire »		500,00€
	Lycée Fébus : Premières images		540,00 €
	Pantomimes		800,00 €
	OFFICA .	Sous-total	1 840,00 €
33	CFPOC		950,00 €
	Compagnie "Eclat de lyre" D'Oc si Gausas		400,00 € 800,00 €
	Les Triporteurs		500,00 €
	Music'Action "200 guitares"		300,00 €
	Music Field F 200 guilding	Sous-total	2 950,00 €
40	Aérobic club orthézien : sportives de haut niveau (2)		800,00€
	Boxing club Orthez		1 235,00 €
	Capoeira malungos Orthez		300,00 €
	Ecurie Orthez Béarn		500,00€
	Elan béarnais foot		30 000,00 €
	Elan béarnais foot : tickets loisirs « réalisé 2014 »		221,30 €
	Flèche orthézienne		700,00 €
	Foyer des Soarns		200,00 €
	Judo club orthézien		950,00 €
	Orthez Mourenx Natation Orthez Arts Martiaux		2 500,00 € 2 650,00 €
	Orthez Arts Martiaux Orthez Club Badminton		2 650,00 € 750.00 €
	Orthez Grab Badrilliton Orthez handball club		14 000,00 €
	Orthez Nautique canoë kayak		4 400,00 €
	Orthez Nautique canoë kayak : sportifs de haut niveau (4)		1 600,00 €
	Orthez Nautique canoë kayak : subv. exceptionnelle (location containers)		4 000,00 €
	Pelotari club		800,00€
	Pelotari club : subv exceptionnelle		200,00€
	Ski Nautique : sportifs de haut niveau (2)		800,00€
	Société Hippique		2 000,00 €
	Société Hippique : tickets loisirs « réalisé 2014 »		38,50 €
	Tennis club		2 500,00 €
	Union Cycliste Orthézienne (UCO)		5 000,00 €
	UNSS (6 établissements scolaires)		1 200,00 €
	USO Athlétisme USO Athlétisme : tickets loisirs « réalisé 2014 »		4 000,00 € 44,30 €
	USO Basket		42 000,00 €
	USO Basket : tickets loisirs « réalisé 2014 »		164,10 €
	USO Rugby		50 000,00 €
	USO Rugby : tickets loisirs « réalisé 2014 »		41,80 €
	· ·	Sous-total	173 595,00 €
61	A CASE		750,00 €
	Aînés des Soarns		300,00 €
	Amis des personnes âgées du Centre hospitalier d'Orthez		300,00 €
	Arrayade		600,00€
		Sous-total	1 950,00 €
92	Association des éleveurs des Gaves et l'Adour (ADELGA)		600,00 €
	GAPAL		500,00 €
	Orthez Biodiversité	Coup total	400,00 €
95	Orthez Animations : animations	Sous-total	1 500,00 € 3 200,00 €
J5	Orthez Animations : animations Orthez Animations : canoes du pont vieux		700,00 €
	Orthez Animations : candes du pont vieux Orthez Animations : château Moncade		8 350,00 €
	Orthez Animations : Gradeau Morieade Orthez Animations : fonctionnement		17 250,00 €
	Orthez Animations : journées du livre		10 500,00 €
		Sous-total	40 000,00 €
311	Harmonie Municipale : fonctionnement		4 500,00 €
	Harmonie Municipale : subv. exceptionnelle « Festival mondial du saxophone à Strasbourg »		650,00 €
	Harmonie Municipale : salaire	_	18 000,00 €
040	luces luceton	Sous-total	23 150,00 €
312	Image Imatge	0 4-4-1	26 400,00 €
424	Las Amia da Dásat	Sous-total	26 400,00 €
421	Les Amis de Béost	Sous-total	1 300,00 € 1 300,00 €
422	Amicale Laïque : fonctionnement (aff. générales, astronomie, enfance jeunesse/part mairie)	Jous-Iolai	11 170,58 €
722	Amicale Laïque: forictionnement (an: generales, astronomie, emance jeunesse/part maine) Amicale Laïque: action jeunesse "Allons au musée"		300,00 €
	Amicale Laïque : action jeunesse Alions au musee Amicale Laïque : contrat enfance jeunesse avance 2015		5 000,00 €
	Amicale Laïque : FONJEP		15 400,00 €
	Amicale Laïque : tickets loisirs ALSH avance 2015		200,00 €
	Amicale Laïque : tickets loisirs ALSH solde 2014		241,40 €
	Amicale Laïque : tickets loisirs 2014 « Studio Cinéma » (période janvier à avril 2014)		69,50 €
		Sous-total	32 381,48 €
422	Collectif carnaval		785,82 €
		Sous-total	785,82 €

Fonction Budgétaire	Associations		Montants attribués
422	Centre socioculturel : fonctionnement		74 000,00
	Centre socioculturel : tickets loisirs solde 2014		34,50
	Centre socioculturel : contrat enfance jeunesse avance 2015		5 000,00
	Centre socioculturel : tickets loisirs avance 2015		700,00
	Centre socioculturel : subv. exceptionnelle "Foyer Lapeyrère"		6 000,00
		Sous-total	85 734,50
	Alliance 64		300,00
	Amis de sœur Madeleine d'Haïti		200,00
	APAHM		2 500,00
	Banque alimentaire		3 000,00
	Croix rouge française		1 500,00
	Donneurs de voix "Bibliothèque sonore"		400,00
	Job express		4 000,00
	Pyrénées-Oural		200,00
	Restaurants du cœur		1 600,00
	Secours catholique		1 600,00 +
	Secours pop. comité d'Orthez/Salies		1 600,00 +
		Sous-total	16 900,00
523	CIED Béarn addictions		2 500,00 \$
		Sous-total	2 500,00
241	Comité des fêtes de Moncade		350,00
	Foyer rural castetarbe		350,00 +
		Sous-total	700,00
	ACCA Gaston Phoebus		700,00
	Alcool assistance		500,00
	Amicale personnel ville d'Orthez		6 000,00
	Amicale des marins et marins anciens combat. d'Orthez		100,00
	Amicale des médaillés militaires		150,00
	Association Francis Jammes		1 800,00
	Au bout du chemin		150,00
	Club philatélique		150,00
	Compagnie "L'Oiseau Manivelle"		400,00
	Espace colombophile		200,00
	FNACA		200,00
	La Passerelle		150,00
	Mémoire du canton de Lagor et des Vallées		100,00
	Musée Jeanne d'Albret		28 200,00
	Musée Jeanne d'Albret : subvention exceptionnelle (aide à l'emploi)		1 800,00
	Orgues d'Orthez		300,00
	Per Noste		1 200,00
	UFC que choisir	0	1 000,00
	ADO indiciona	Sous-total	43 100,00
O3	ABC judiciaire		600,00
	CDAD	0	2 084,00
		Sous-total	2 684,00
		NITIONIO COMPTE CONT	455 450 00
	IOTAL SUBVE	NTIONS COMPTE 6574	457 470,80

Compte 6745 : Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez

Fonction budgétaire	Association	Montant attribué
6745	Fonctionnement et salaires	45 000,00 €
	Foire : opérations de communication et d'animations	6 000,00 €
	TOTAL SUBVENTIONS COMPTE 6745	51 000,00 €

Compte 6574 : "Budget annexe Sainte-Suzanne"

Fonction	Association	Montant attribué
budgétaire		
40	ASC Ste Suzanne	1 500,00 €
	Vu le refus de vote du conseil consultatif réuni le 29/06/2015	
	TOTAL SUBVENTIONS COMPTE 6574	1 500,00 €

Compte 657358

Fonction	Association	Montant attribué
budgétaire		
O25	Base de loisirs de Biron : tickets loisirs « réalisé 2014 »	262,90 €
	TOTAL SUBVENTIONS COMPTE 657358	262,90 €

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-94 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2015
RENOUVELLEMENT ANNUEL DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC IMAGE-IMATGE, MUSEE JEANNE D'ALBRET, ORTHEZ ANIMATIONS
AVENANTS FINANCIERS POUR 2015 AVEC L'AMICALE LAIQUE ORTHEZIENNE, LE CENTRE

SOCIOCULTUREL, L'ELAN BEARNAIS FOOTBALL, L'USO BASKET, L'USO RUGBY

Rapport présenté par Monsieur PEYRE-POUTOU, Maire-adjoint :

Le conseil municipal est appelé à examiner les dotations qui pourraient être attribuées aux associations d'Orthez et de Sainte-Suzanne pour l'année 2015 (cf. tableau ci-joint).

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est le cas pour les associations suivantes :

- Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez : délibération du 27/08/2012,
- Elan béarnais football : délibération du 29/09/2014.
- USO basket : délibération du 29/09/2014,
- USO rugby: délibération du 29/09/2014,
- Amicale laïque orthézienne : délibération du 16/02/2015,
- Centre socioculturel : délibération du 16/02/2015,
- Musée Jeanne d'Albret : délibération du 30/06/2015 (projet ci-joint).
- Orthez Animations : délibération du 30/06/2015 (projet ci-joint),
- Image-Imatge : délibération du 30/06/2015 (projet ci-joint).

Cependant, il convient d'établir en plus, un avenant financier pour l'année 2015, qui précisera le montant de la subvention allouée à chaque association ainsi que les modalités de versement (cf. projets ci-joints). C'est le cas pour les associations suivantes :

- Amicale laïque orthézienne,
- Centre socioculturel,
- Elan béarnais football,
- USO basket,
- USO rugby.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer aux associations, les subventions dont les montants sont définis dans le tableau ci-joint. Les crédits seront prélevés sur le budget général de la commune (articles 6574, 6745 et 657358) et sur le budget annexe de Sainte-Suzanne,
- verser à chaque association la subvention retenue, en totalité, par acompte ou au vu de la réalisation de l'opération,
- signer les conventions renouvelées pour un an avec Image/Imatge, Orthez Animations et le Musée Jeanne d'Albret.
- signer les avenants conclus pour l'année 2015 avec les associations suivantes :
 - Amicale laïque orthézienne,
 - > Centre sociocuturel.
 - > Elan béarnais football,
 - USO basket,
 - USO rugby.

La délibération est adoptée par 29 voix pour - 1 vote contre (M. PIOVESANA) - 2 abstentions (M. CAZENAVE, Mme MARQUEHOSSE).

MM. CAZENAVE Président de l'association A Case, M. PIOVESANA Président du Secours Populaire Français, M. CAUHAPE Président de l'Amicale Laïque, M. HOURCLE Président du Centre Socioculturel ne prennent pas part au vote concernant leur association respective dont les subventions sont donc approuvées par 27 voix pour - 1 abstention (Mme MARQUEHOSSE).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-96 – RELEVE PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 1° SEMESTRE 2015 – BUDGET DE L'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 8 juin 2015, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 91 588.41 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'eau.

Le Conseil d'exploitation de la régie a émis un avis favorable unanime sur ce relevé le 22 juin 2015.

Le Conseil municipal prend acte du relevé présenté.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-97 – RELEVE PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION 1er SEMESTRE 2015 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

En application des articles R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, un relevé provisoire des résultats d'exploitation doit être arrêté tous les six mois.

Au 8 juin 2015, ce relevé montre un excédent d'exploitation de 51 094.90 €.

Il n'y a pas lieu de prendre de mesure nécessaire pour rétablir l'équilibre du budget de l'assainissement.

Le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable unanime sur ce relevé le 22 juin 2015.

Le Conseil municipal prend acte du relevé présenté.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-70 – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES – RECRUTEMENT DE 3 AGENTS DU VENDREDI 24 JUILLET AU LUNDI 27 JUILLET 2015 POUR LES FETES D'ORTHEZ (POINT REPOS)

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est rappelé au Conseil municipal que depuis plusieurs années la régie des fêtes organise un point de repos afin d'accueillir et porter assistance au public en difficulté.

Le point repos situé à l'école maternelle du Centre a été géré pendant plusieurs années par les professionnels de l'Association paloise Béarn Addictions.

Depuis 2009, la Préfecture a demandé à l'Association de ne plus intervenir sur ce type d'actions mais de mettre en place des formations à l'attention de structures, associations ou personnes ressources susceptibles de prendre le relais.

Afin de pallier l'absence de ce personnel et de maintenir en place ce dispositif reconnu et fondamental pour la sécurité des fêtes, la ville doit recruter 3 personnes qualifiées et spécialisées, dans l'écoute, l'accueil et la prévention.

Le Point Repos sera ouvert le vendredi 24 juillet, le samedi 25 juillet et le dimanche 26 juillet 2015. Horaires : ouverture 23 h 00, fermeture une heure après l'heure légale de fermeture des débits de boissons. Le nombre moyen d'heures travaillées au cours de cette période sera fixé à 19 heures par agent.

Il est donc proposé de créer 3 emplois, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois pendant une période 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés d'une rémunération correspondant à la valeur de l'Indice Brut 340, Majoré 321 de la Fonction Publique.

Il est précisé que les heures effectuées seront rémunérées selon la règlementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création de 3 emplois non permanents à temps non complet pour l'animation du point repos des Fêtes d'ORTHEZ du vendredi 24 juillet au lundi 27 juillet 2015,
- PRECISE que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 340, Majoré 321 de la Fonction Publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, MM. GAUDET, LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTES: Mmes KEILEN-SIDOLI, LAFOURCADE.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<u>15-69 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES - RECRUTEMENT DE 2 AGENTS DU</u> 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2015 POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 emplois :

- un emploi à temps complet de gestionnaire, adjoint administratif, pour assurer l'accueil et la gestion du Camping Municipal,
- un emploi à mi-temps d'adjoint technique pour assurer l'entretien du Camping Municipal.

Les 2 emplois seront créés pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015.

La rémunération sera calculée sur la base suivante :

- indice brut 380, majoré 350 de la Fonction Publique, pour l'emploi de gestionnaire
- indice brut 340, majoré 321 de la Fonction Publique, pour l'emploi d'adjoint technique.

Les 2 emplois seront pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois, pendant une période 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création de 2 emplois non permanents pour la gestion et l'entretien du Camping Municipal, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015,
- PRECISE que l'emploi de gestionnaire sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 380, Majoré 350 de la Fonction Publique et que l'emploi d'adjoint technique sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 340, Majoré 321 de la Fonction Publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-72 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'UN AGENT DU 1^{et} JUILLET 2015 AU 31 DECEMBRE 2015 POUR LA REGIE DE L'EAU

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- accueil et gestion clientèle des abonnés de la Régie des Eaux,
- secrétariat du service.

L'emploi sera créé pour la période du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015, à temps complet.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction Publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire, en application des dispositions de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour - 1 abstention (M. CAZENAVE) :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif pour la régie de l'eau, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.
- PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340, majoré 321 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-71 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – RECRUTEMENT D'UN AGENT DU 1er AOUT 2015 AU 31 JUILLET 2016 POUR LE POLE AMENAGEMENT

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de technicien à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- conduire des opérations, notamment la mise en conformité des Etablissements recevant du public en matière d'accessibilité et de sécurité,
- réaliser des études de conceptions internes et animation de l'ensemble des intervenants,
- rédiger les documents techniques pour la passation des marchés en collaboration avec le service marchés publics et suivre l'ensemble de la procédure,
- coordonner l'activité des entreprises et/ou des ouvriers sur les chantiers, réceptionner les travaux,
- mettre en œuvre des actions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- établir des relevés de bâtiments, levés topographiques et plans divers pour le compte des services municipaux,
- assurer la mise à jour et la maintenance des SIG de la ville.

L'emploi sera créé pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016, à temps complet.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la fonction Publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour - 1 abstention (M. CAZENAVE) :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet de technicien pour le pôle Aménagement, pour la période du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016,

- PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 348, majoré 326 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE, Mme MUSEL qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE, DARRIGRAND.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-104 - REHABILITATION POSTE DE REFOULEMENT « GENS DU VOYAGE »

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Le PR « gens du voyage » est actuellement hors service. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation dans les meilleurs délais.

Les articles 2-6-2 et 2-3 des Statuts de la Régie des Eaux prévoient les conditions suivantes pour la passation des marchés publics :

- pour les commandes inférieures à 4 000 € HT : le directeur est compétent,
- pour les marchés sans formalité préalable supérieurs à 4 000 € HT : le conseil municipal est compétent après avis du conseil d'exploitation.

La Régie des Eaux a consulté 5 entreprises pour effectuer ces travaux de réhabilitation : SATEG, SNATP, AGUR POMPAGE, SEIHE et Lyonnaise des Eaux.

La date limite de réception des offres était le Mercredi 17 juin 2015 à 12 h. Les cinq sociétés consultées ont remis une offre.

L'analyse technique montre que :

- 3 sociétés (SEIHE, SATEG et LYONNAISE DES EAUX) ont proposé le même matériel qui est conforme au cahier des charges,
- AGUR POMPAGE propose le même matériel mais avec deux matériaux plus résistants (trappes en aluminium et colonnes de refoulement en inox),
- SNATP ne donne aucune précision sur le matériel proposé.

Le bilan de l'analyse des offres est présenté dans le tableau suivant :

ENTREPRISE	PRIX		Délai exécution	Classement	
ENTREPRISE	€ H.T	€ T.T.C	Delai execution	Ciassement	
SEE BAYOL (SATEG)	24 600	29 520	non précisé	5	
S.E.I.H.E	23 410	28 092	4 semaines	4	
LYONNAISE DES EAUX	21 322	25 586,40	1 semaine	1	
SNATP	23 051	27 661,20	non précisé	3	
AGUR POMPAGE	21 765	26 118	non précisé	2	

L'entreprise AGUR POMPAGE se différencie sur la qualité du matériel en proposant des colonnes de refoulement en inox et des trappes de fermeture en aluminium. Toutefois elle ne donne pas d'indication sur le délai d'exécution.

L'entreprise LYONNAISE DES EAUX propose le meilleur prix et le délai d'exécution le plus court. Compte tenu de l'urgence des travaux, cette offre apparaît comme la mieux disante.

Après avis favorable unanime du conseil d'exploitation réuni le 22 juin 2015 et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,** attribue le marché à l'entreprise LYONNAISE DES EAUX pour un montant de 21 322 € H.T, soit 25 586,40 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, MM. GAUDET, LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTES: Mmes KEILEN-SIDOLI, LAFOURCADE.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-68 - CREATION D'UN POSTE AU SERVICE MEDIATHEQUE

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation d'un agent de la Médiathèque et de la nécessité de le remplacer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix pour – 1 abstention (M. CAZENAVE) :

- DECIDE de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, MM. GAUDET, LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTES: Mmes KEILEN-SIDOLI, LAFOURCADE.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-67 - CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET - COORDINATION DU PEDT

Rapport présenté par Madame PRADA, Maire-adjoint :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation du Pôle Education et vie scolaire et des besoins du service scolaire/périscolaire, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste animateur à temps complet pour effectuer la coordination du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix pour - 1 abstention (M. CAZENAVE) :

- DECIDE la création d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1er juillet 2015,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-75 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Motion présentée par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Orthez rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Orthez soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La motion est adoptée par 21 voix pour – 1 voix contre (M. LALLEMENT) – 10 abstentions (MM. TERRASSE, SEHI, GAUDET, CLEUET, CAUHAPE, HOURCLE, CAZENAVE, Mmes MUSEL, PORPACZY, LAUGA).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

<u>15-81 - MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS</u>

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 35-II-4°;
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2015 ;

Considérant que le 24 mai 2011, la Ville a passé un marché de location et de maintenance des photocopieurs pour une durée de 4 ans, pour un montant total de location de 47 691.69 € hors taxes avec la SA Actuel Buro (64300 ORTHEZ);

Considérant que ce marché se termine le 29 août 2015 ;

Considérant que la municipalité a lancé une étude sur la restructuration du bâtiment de l'hôtel de Ville ;

Considérant qu'à terme, cette restructuration va permettre une meilleure mutualisation des copieurs en réseau, le besoin actuel devra donc être revu à la baisse dans un an ;

Considérant les difficultés techniques et d'entretien disproportionnées d'utilisation qu'induirait la relance d'un marché concernant des besoins qui seront modifiés dans un an ;

Considérant la possibilité de passer un marché complémentaire avec le prestataire actuel pour une année ;

Considérant l'offre de la société Actuel Buro pour une extension du contrat de location sur un an, à savoir un loyer trimestriel de 800 € hors taxes pour l'ensemble des copieurs (au lieu de 2 990,70 €), soit un total de 3 200 € hors taxes (au lieu de 11 962,80 € hors taxes, soit une économie de 8 762,80 € hors taxes);

Considérant l'âge de certaines machines qui commencent à vieillir, le prestataire s'engage à les échanger par des modèles équivalents (occasion), sans surcoût, durant la période complémentaire ;

Considérant que les prix unitaires du contrat garantie copie restent inchangés ;

Considérant que l'augmentation induite est inférieure à 50% du montant du marché principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

• autorise Monsieur le Maire à signer un marché complémentaire pour la location et la maintenance des photocopieurs, pour un an, avec le prestataire actuel, pour un montant total de 3 200 € hors taxes, augmenté du coût de la garantie copie (estimation de 11 000 € hors taxes).

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE, Mme MUSEL qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE, DARRIGRAND.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-107 – MARCHE POUR ETUDE DIAGNOSTIC, SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'EAU POTABLE D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Afin de pouvoir mettre en place une programmation pluriannuelle technique et financière, la Régie des Eaux doit réaliser une étude comprenant un Diagnostic et un Schéma Directeur d'Eau Potable.

Cette étude, estimée à 150 000 € HT dans le budget primitif 2015, doit faire l'objet d'un marché à procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 146 du Code des Marchés Publics.

Elle comprend 3 phases et des campagnes de mesures :

- Diagnostic du système d'eau potable en situation actuelle et future,
- Elaboration des Scénarii d'amélioration puis comparaison technique et financière,
- Schéma Directeur d'Eau Potable avec programmation pluriannuelle des travaux.

L'avis des partenaires techniques, réglementaires et financiers (Agence de l'Eau, Conseil Général et ARS) a été sollicité pour le cahier des charges techniques particulières (C.C.T.P).

La consultation a été lancée le 21 avril 2015 et la date limite de remise des offres était le 5 juin 2015 à 12h00. Quatre offres ont été reçues dans les délais et sont conformes.

L'analyse des offres a été effectuée selon les critères suivants :

- Valeur technique sur 50 points (20 pour l'équipe et 30 pour la méthodologie),
- Prix des prestations sur 40 points,
- Délai sur 10 points.

Le tableau bilan de l'analyse des offres donne les résultats suivants :

	Montant H.T.	Prix	Valeur Technique	Délai	Note Globale	Classement
HEA	76 950,00	40	23	9	72	3
SAFEGE	97 116,70	32	32	10	74	2
G2C/BdEe	134 045,00	23	49	8	80	1
ARTELIA	146 160,00	21	30	8	59	4

L'offre du groupement G2C / BdEe apparaît comme la mieux disante.

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation réuni le 22 juin 2015 et **après en avoir délibéré**, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, attribue le marché au groupement G2C / BdEe pour un montant de 134 045,00 € HT, soit 160 854,00 € TTC.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-85 - FUSION DE L'ECOLE DU CENTRE

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-30,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-1,

Vu la circulaire n°2003-104-2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant que la fusion de l'école élémentaire du centre avec la maternelle du centre est nécessaire avec des adaptations nécessaires et des travaux au regard des aménagements existants,

Vu l'avis favorable de l'inspecteur de l'Académie en date du 10 avril 2015,

Vu le budget communal,

Il est proposé à Monsieur le Maire d'approuver la fusion de l'école maternelle du centre et de l'école élémentaire du centre.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la ville (circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, B.O n°28 du 10 juillet 2003).

Suite à une mesure motivée à la fois par une rationalisation du tissu scolaire de la commune et par la volonté d'implanter dans les anciens locaux de l'école maternelle sis rue Xavier-Darget une crèche d'intérêt intercommunal, il est proposé la création d'une entité unique dans l'enceinte de l'école élémentaire du centre qui sera dénommée « école primaire du centre ».

La ville souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2015 avec la création et rénovation des bâtiments (classe, dortoir, salle de motricité, sanitaires, aménagement de la cour de récréation, aménagement salles d'activités périscolaires) permettant l'accueil d'élèves maternelles (une classe).

Les écoles et les différents représentants (enseignants, parents élus, etc.) ont été informés lors des conseils d'écoles.

Une information a d'ores et déjà été effectuée en direction des familles de l'école maternelle lors d'une réunion en Mairie afin de leur expliquer les conditions d'accueil et le projet de bâti concernant leurs enfants au sein de la nouvelle structure.

Une information a également été donnée aux différents personnels dont la commune a la charge.

L'inspectrice de circonscription et le conseiller pédagogique de circonscription en charge de la sécurité ont également été tenus informés du projet et de sa mise en œuvre.

Des contacts ont été pris avec les personnels enseignants, CLAE, ATSEM, représentants des parents élus et vont se poursuivre pour envisager en particulier les adaptations nécessaires au regard des aménagements existants (utilisation, équipements, etc.), évaluer les besoins spécifiques à l'accueil d'enfants de maternelle, etc.

L'Inspecteur d'Académie (DASEN) a émis un avis favorable à cette modification.

La ville souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2015.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à :

- approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule entité réunie au sein de l'école Lapevrère, à compter de la rentrée scolaire 2015.
- préciser que ladite école sera désormais dénommée « école primaire du Centre»,

Les dépenses en résultant seront donc imputées au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 voix pour – 8 voix contre (MM. HANON, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HOURCLE, PIOVESANA, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA):

- APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule entité réunie au sein de l'école Lapeyrère, à compter de la rentrée scolaire 2015,
- PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « école Primaire du Centre»,
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-84 - FUSION DE L'ECOLE DE DEPART

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-30,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-1,

Vu la circulaire n°2003-104-2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Considérant que la fusion de l'école élémentaire de départ avec la maternelle départ est nécessaire compte tenu de la baisse des effectifs.

Vu l'avis favorable de l'inspecteur de l'Académie en date du 10 avril 2015,

Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fusion de l'école maternelle de Départ et de l'école élémentaire de Départ et de nommer la nouvelle entité « Ecole primaire de Départ ».

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale et la ville (circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, B.O n°28 du 10 juillet 2003).

Suite à une mesure motivée par la baisse importante des effectifs et par une rationalisation du tissu scolaire de la commune et par la volonté de permettre à tous les enfants -en particulier tous ceux scolarisables en maternelle- de demeurer sur leur école de proximité, il est proposé la création d'une entité unique qui sera dénommée « école primaire de Départ».

Les écoles et les différents représentants (enseignants, parents élus, etc.) ont été informés lors des conseils d'écoles et lors d'un conseil d'école extraordinaire.

Une information a également été donnée aux différents personnels dont la commune a la charge.

L'inspecteur d'Académie a émis un avis favorable à cette modification.

La ville souhaite mettre en application ce changement à compter de la rentrée scolaire 2015.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à :

- approuver la fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2015.
- préciser que ladite école sera désormais dénommée « école primaire de Départ».

Les dépenses en résultant seront donc imputées au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 25 voix pour - 1 voix contre (M. PIOVESANA) -6 abstentions (MM. HANON, GROUSSET, HOURCLE, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme **MARQUEHOSSE):**

- APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire en une seule entité à compter de la rentrée scolaire 2015.
- PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « école Primaire de Départ»,
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ. Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-83 – FOURRIERE ET REFUGE DES ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION ANIMAUX ASSISTANCE EUROPE

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Il est rappelé à l'assemblée que depuis l'été 2014, la Société Protectrice des Animaux sise à Morlàas n'assure plus pour les communes le service de fourrière et de refuge des animaux errants. Cette prestation venait en complément du contrat passé avec la Société Béarn Protection Service Incendie (BPSI) qui assure la capture des animaux errants et leur transport vers le refuge.

Il est présenté un projet de convention de prestation de service (copie annexée) avec l'association Animaux Assistance Europe qui est prête à assurer le service de fourrière et de refuge pour la ville d'Orthez, moyennant une redevance annuelle fixée à 1,10 € par habitant.

L'association Animaux Assistance Europe gère le refuge de Bayonne (62 chemin de Loustaounaou) et a donné toutes garanties concernant la qualité de leur prestation, notamment sur le traitement des animaux dont ils ont la charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- passe une convention de prestation de service pour la fourrière et le refuge des animaux errants avec l'association Animaux Assistance Europe, gestionnaire du refuge de Bayonne (62 chemin de Loustaounaou) telle qu'annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-99 – EFFACEMENT DE DETTES : PROCEDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CREANCES ETEINTES

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Monsieur le Receveur Municipal soumet à la Régie des Eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels il nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble des ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à :

ABONNES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
N°1	172.28 €	117.57 €
N°2	371.85 €	288.23€
TOTAL	544.13 €	405.80 €
	949.93 €	

Après avis favorable unanime du conseil d'exploitation réuni le 22 juin 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 31 voix pour – 1 abstention (Mme PRADA), procède à l'effacement des dettes présentées ci-dessus.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-86 - DEMANDE DE DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Vu le code de l'Education Nationale et notamment ses articles L212-4 et L212-5,

L'école maternelle du centre comporte actuellement 2 classes, une BCD, 2 dortoirs, une salle de motricité, des sanitaires et autre salle d'activités.

Suite à une mesure motivée à la fois par une rationalisation du tissu scolaire de la commune et par la volonté d'implanter dans les anciens locaux de l'école maternelle, sis rue Xavier-Darget, une crèche d'intérêt intercommunal, il est proposé la création d'une entité unique dans l'enceinte de l'école élémentaire du centre qui sera dénommée « école primaire du centre ».

Les locaux actuels de la maternelle seront ainsi libérés.

En raison de cette évolution et en accord avec l'Inspection d'Académie, il est donc proposé la désaffectation totale de ce bâtiment communal.

Il est entendu que cette désaffectation, ne pourra se faire qu'à condition que Monsieur le Préfet, après avoir recueilli l'avis favorable de l'inspection Académie, émette un avis favorable au projet de désaffectation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour – 8 voix contre (MM. HANON, GROUSSET, CAUHAPE, HOURCLE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA) :

- > engage la procédure de désaffectation des locaux de la maternelle centre
- > signe tout acte afférant à la désaffectation.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE, Mme MUSEL qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE, DARRIGRAND.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-105 - DEGREVEMENTS: FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012 approuvant la modification du règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau.

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de 9 570,54 € TTC qui se résume comme suit :

..../

N° II O W	OTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE		
	Š		Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT	
15-09	Fuite	0015000900408V	155,19 €	241,74 €	
15-05	Fuite	0015000500241G	281,06 €	308,34 €	
15-04	Fuite	0015000400341U	191,36 €		
15-11	Fuite	0015001100142X	48,28 €	49,63€	
15-08	Fuite	0015000800061X	22,42 €		
15-04	Fuite	0015000400327R	3 725,62 €		
15-07	Fuite	0015000700490T	50,00€	162,70 €	
15-07	Fuite	0015000700480H	962,11 €	973,15€	
15-01	Fuite	0015000100231N	101,72 €	136,30 €	
15-13	Tech	0015001300602P	67,26€	60,49€	
15-02	Tech	0015000200055S	84,48 €		
15-08	Fuite	0015000800126T	625,89 €		
15-07	Tech	0015000700149X	265,53 €	238,66 €	
15-07	Tech	0015000700153C	431,08 €	387,53€	
		TOTAUX	7 012,00 €	2 558,54 €	
		(Fuite + Techn)	9 570,54 €		

Après avis favorable unanime du conseil d'exploitation réuni le 22 juin 2015 et **après en avoir délibéré**, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, accorde ces dégrèvements.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-93 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ORTHEZ ET L'AMICALE LAIQUE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL

Rapport présenté par Monsieur PEYRE-POUTOU, Maire-adjoint :

Considérant la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 – article 10 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 – article 1 qui oblige une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000,00 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, il convient d'établir un partenariat avec :

- l'association Amicale Laïque, représentée par son président, Marc CAUHAPE, qui a pour objet l'épanouissement social et culturel des enfants, des jeunes et des adultes, par des actions d'éducation permanente, notamment leurs temps de loisirs sur Orthez,
- l'association Centre socioculturel, représentée par son président, Jean-Pierre HOURCLE, qui a pour objet l'épanouissement social et culturel des enfants, des jeunes et des adultes, par des actions d'éducation permanente, notamment leurs temps de loisirs sur Orthez.

Ainsi, afin de permettre et de faciliter les activités des associations, activités qui représentent un intérêt public communal, la commune s'engage à les soutenir financièrement.

Les conventions jointes à la présente indiquent les droits et obligations de la ville d'Orthez et de l'Amicale Laïque ainsi que du Centre socio culturel.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions pour l'année 2015 / 2016 qui seront annexées à la présente délibération.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

MM. CAUHAPE Président de l'Amicale Laïque et HOURCLE Président du Centre Socioculturel ne participent pas au vote.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-89 - CONVENTION AVEC LA CALANDRETA

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

La Ville d'Orthez et la Calandreta ont signé une convention de partenariat pour l'année scolaire 2015-2016.

Cette convention stipule, en particulier, les conditions d'occupation des locaux communaux situés Maison Trompette, boulevard Charles de Gaulle, par l'association.

Le terme de l'actuelle convention étant fixé au 15 juillet 2015, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention qui précise les droits et obligations de l'association et de la collectivité territoriale pour l'année scolaire à venir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE, Mme MUSEL qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE, DARRIGRAND.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-101 - CONVENTION AVEC LA SARL LAFOURCADE ASSAINISSEMENT POUR LE DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La SARL LAFOURCADE Assainissement (SOORTS-HOSSEGOR) souhaite dépoter des matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif sur la station d'épuration d'Orthez.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités pratiques et les conditions financières liées à ce dépotage.

Après avis favorable unanime du conseil d'exploitation réuni le 22 juin 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de convention entre la SARL LAFOURCADE Assainissement et la Régie des Eaux de la ville d'ORTHEZ.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-90 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU BEARN DES GAVES - TARIFS SPECTACLE NADAU

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La ville organise le 21 août aux arènes, un concert du Groupe NADAU.

L'office du tourisme du Béarn des Gaves propose de se charger de la commercialisation de ces places. Cette prestation sera facturée à la Ville d'Orthez sur la base de 0.50 € le billet vendu.

Il convient pour cela d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente, qui précisera les modalités techniques et financières de cette collaboration.

Dans le cadre de ses animations d'été, la Ville a intégré dans sa programmation un concert du groupe « Nadau » qui se tiendra le vendredi 21 août aux arènes.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des places de la façon suivante :

• Tarif plein: 15 € TTC

• Tarif réduit enfant de – de 15 ans : 10 € TTC

(Budget non assujetti à la TVA)

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE, Mme MUSEL qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE, DARRIGRAND.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-100 – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX POUR LE DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION D'ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

La société LYONNAISE DES EAUX (LONS) souhaite renouveler la convention de dépotage des matières de vidange issues d'installations d'assainissement non collectif sur la station d'épuration d'Orthez.

La convention définit les modalités pratiques et les conditions financières liées à ce dépotage.

Au vu de ces éléments, après avis favorable unanime du Conseil d'Exploitation réuni le 22 juin 2015 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents**, approuve le projet de convention entre la société LYONNAISE DES EAUX et la Régie des Eaux de la ville d'ORTHEZ.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-82 - RESILIATION A TITRE CONSERVATOIRE DE LA TOTALITE DES CONTRATS D'ASSURANCE PASSES AVEC LA SMACL

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le 31 décembre 2012, la Ville d'Orthez a passé un marché de services d'assurances avec la SMACL, décomposé en 3 lots :

Lot	Désignation
1	Assurance Multirisques (dommages aux biens + responsabilité civile)
2	Protection juridique
3	Assurance véhicules à moteurs

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014, un nouveau contrat d'assurances dommages aux biens a été attribué à la SMACL (seul candidat à remettre une offre) pour un montant de 42 912.89 € hors taxes, suite à relance du contrat en procédure d'appel d'offres ouvert ;

Considérant la volonté municipale de résilier à titre conservatoire la totalité des contrats attribués à la SMACL pour motif d'intérêt général ;

Considérant que la Ville souhaite initier une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour les 3 lots concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour – 1 abstention (M. GROUSSET) autorise Monsieur le Maire :

- à résilier à titre conservatoire la totalité des contrats d'assurances passés avec la SMACL,
- à initier une procédure d'appel d'offres ouvert pour remettre les 3 lots concernés à la concurrence.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE, Mme MUSEL qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE, DARRIGRAND.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-103 – CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPAREILS D'ANALYSE D'EAU POTABLE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance des appareils d'analyse d'eau potable.

La durée du contrat est prévue pour 3 ans, soit les années 2015 à 2017 et prendra fin au 31 décembre 2017.

Il est proposé de renouveler ce contrat avec l'entreprise SYCLOPE ELECTRONIQUE S.A.S. de SAUVAGNON (64) pour montant forfaitaire annuel correspondant à la prestation qui s'élève à 3 752,87 € H.T. Ce montant est révisable annuellement.

Après avis favorable unanime du conseil d'exploitation réuni le 22 juin 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'offre de contrat de maintenance proposée par l'entreprise SYCLOPE ELECTRONIQUE S.A.S,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-80- CAMPING D'ORTHEZ - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Il est rappelé que, suite à la liquidation judiciaire de la SARL camping de la source, le mandataire judiciaire vient d'autoriser la Ville à récupérer l'actif de la SARL pour un montant HT de 3.000,00 €.

De ce fait, la Ville d'Orthez peut procéder, dès le 1^{er} juillet 2015, à la réouverture de cet établissement touristique et pour une durée de 3 mois, jusqu'au 30 septembre 2015.

Les recettes et les dépenses doivent être obligatoirement assujetties à la T.V.A., nécessitant l'ouverture d'un budget annexe « camping d'Orthez ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, est appelé à :

- créer à compter du 1er juillet 2015 un budget annexe « camping d'Orthez »,
- assujettir à la T.V.A. ce budget annexe « camping d'Orthez »,
- voter le budget 2015 « camping d'Orthez » tel qu'annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-98 - RECTIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES 2015 ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Le service d'assainissement de la Régie des Eaux est un service non assujetti à la TVA contrairement au service d'eau potable.

Toutefois, lorsqu'il fait intervenir des entreprises extérieures ou qu'il achète des fournitures de matériaux, le service Assainissement paie en TTC aux entreprises ou fournisseurs concernés.

Les tarifs votés en décembre 2014 pour les prestations réalisées par des entreprises extérieures (hydrocurage, inspection télévisée, réfection de chaussée...) ou pour l'achat des fournitures et des matériaux (sable, grave, béton...) indiqués dans le bordereau des prix correspondent à des prix HT.

Il est donc nécessaire de corriger ces tarifs afin d'ajouter la TVA.

Après avis favorable unanime du conseil d'exploitation réuni le 22 juin 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les rectifications des prix unitaires 2015 pour les prestations extérieures et les achats de fournitures ou matériaux.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-76 - BILAN 2014 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Les collectivités territoriales de plus de 2000 habitants doivent débattre une fois par an de leur politique foncière (article L 2241-1 du CGCT).

Le bilan des cessions et des acquisitions de la commune pour l'année 2014, conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la commune en matière foncière.

A - Les acquisitions (terrains, bâtiments)

L'année 2014 est marquée principalement par :

Localisation	Identité du cédant	Montant	Désignation ou objet	Frais notaire et divers
BUDGET VILLE				
Lotissement d'ABBADIE – rue Guillaume Provençal	Association syndicale du lotissement	gratuit	Délibération 14 - 14 Acquisition en vue d'intégration domaine public - transfert des équipements communs	298,00 €
Lotissement « les hauts du Gave » – route de Magret	Sud Ouest Villages - SOVI et Association syndicale du lotissement	gratuit	Délibération 14 - 84 Acquisition en vue d'intégration domaine public - transfert des équipements communs	271,00€

B - Les cessions

Elles concernent en 2014 seulement :

Localisation	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
BUDGET VILLE			
Terrain partie parcelle 3 rue Lapeyrère	Communauté des communes Lacq Orthez	1 €	Délibération 14-17 vente en vue de création parking crèche Orthez
Terrain partie parcelle giratoire route de Bayonne	Conseil Général des Pyrénées Atlantiques	gratuit	Délibération 14-101 vente en vue de régularisation foncière
Terrain non bâti route de St Boès	Madame Mesplède et Monsieur Filali	200 €	Délibération 14-124 vente en vue accès propriété

Le Conseil municipal, considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal et que le bilan qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés les années antérieures,

- prend acte du bilan proposé au conseil municipal,
- approuve le bilan 2014 des acquisitions et cessions tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-73 - DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR D'UN BATIMENT PREFABRIQUE - ECOLE DES SOARNS

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Ces travaux consistent en la démolition d'un bâtiment préfabriqué dans l'enceinte de l'école des Soarns, l'extension de celle-ci ayant été réalisée pour pallier la vétusté et la dangerosité de ce bâtiment.

Avant démolition, il sera procédé à un diagnostic amiante.

Dans le cas d'une recherche positive, l'enlèvement et l'élimination des matériaux seront réalisés selon les dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer le permis de démolir visant à la démolition d'un bâtiment préfabriqué à l'école des Soarns,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer tous documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-88 - PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL POUR « L'ATELIER JEUNES »

Rapport présenté par Monsieur LARRIVIERE, Maire-adjoint :

Lors de la séance du 16 février 2015, le conseil municipal a adopté la convention entre la commune d'Orthez et le Centre socioculturel.

L'action appelée « Atelier Jeunes » est mise en place par le Centre socioculturel.

Un avenant permet de fixer les modalités de fonctionnement et de financement.

Il vous est proposé, aujourd'hui, d'adopter l'avenant n°2 qui reprend les termes du partenariat entre la Ville et le Centre socioculturel dans le cadre de « l'Atelier Jeunes ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

M. HOURCLE, Président du Centre Socioculturel ne participe pas au vote.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE, Mme MUSEL qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE, DARRIGRAND.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-102 – ACHAT D'UN BRISE ROCHE HYDRAULIQUE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX PAR LA REGIE

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

Les travaux réalisés par la Régie des Eaux engendrent l'utilisation d'un Brise Roche Hydraulique (BRH) car il n'est pas rare de trouver une veine rocheuse lors de l'ouverture de tranchées. Afin d'éviter la location fréquente sur plusieurs jours de cet outil, il est aujourd'hui envisagé d'en acheter un.

Les articles 2-6-2 et 2-3 des Statuts de la Régie des Eaux prévoient les conditions suivantes pour la passation des marchés publics :

- pour les commandes inférieures à 4 000 € HT : le directeur est compétent,
- pour les marchés sans formalité préalable supérieurs à 4 000 € HT : le conseil municipal est compétent après avis du conseil d'exploitation.

La Régie des Eaux a consulté 2 entreprises pour l'achat d'un brise roche hydraulique neuf : Fournitures BTP et BTP Service.

Les différents prix remis par les entreprises consultées sont les suivants :

- Fournitures BTP (fournisseur de Flexiloc) : 3 819,00 € HT pour un BRH 126 kg, 4 669,00 € HT pour un BRH 152 kg,
- BTP Service : 3 800,00 € HT pour un 90 kg, - 4 650,00 HT pour un BRH 140 kg.

Différents BRH ont été testés par les agents de la Régie des Eaux avec des essais sur le terrain. Ces essais ont montré que le BRH 140 kg était le mieux adapté aux usages de la Régie des Eaux.

Après avis favorable unanime du conseil d'exploitation réuni le 22 juin 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, attribue la commande du BRH 140 kg à l'entreprise BTP Service pour un montant de 4 650 € HT.

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-95 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - RPQS 2014

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les services de la Régie des Eaux ont établi l'essentiel de ce rapport selon le site officiel de télédéclaration Eaufrance. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Ce rapport a ensuite été complété et personnalisé.

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation de la régie réuni le 22 juin 2015,

Vu l'avis favorable unanime de la commission consultative des services publics locaux réunie le 24 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (joint à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en ligne de ce rapport sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE, Mme MUSEL qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE, DARRIGRAND.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-106 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RPQS 2014

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les services de la Régie des Eaux ont établi l'essentiel de ce rapport selon le site officiel de télédéclaration Eaufrance. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Ce rapport a ensuite été complété et personnalisé.

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation de la régie réuni le 22 juin 2015,

Vu l'avis favorable unanime de la commission consultative des services publics locaux réunie le 24 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (joint à la présente délibération)
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la mise en ligne de ce rapport sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 30 juin 2015 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> Le Maire d'ORTHEZ, Yves DARRIGRAND

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 30 JUIN 2015

PRESENTS: M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mme MARQUEHOSSE, M. CAZENAVE, Mme LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES: MM. TERRASSE, HANON, HOURCLE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. GROUSSET, CAUHAPE.

ABSENTE: Mme KEILEN-SIDOLI.

Monsieur LAFARGUE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

15-78 - PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapport présenté par Monsieur LALANNE, Maire-adjoint :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers...).

Les aides du F.S.L peuvent notamment permettre :

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement,
- de rembourser les impayés de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

Le budget 2015 du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été adopté par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques.

Partenaire de ce fonds, la participation de la Ville d'Orthez en 2015 est fixée :

- au titre du logement à 5 277,69 €
- au titre de l'énergie à 4 722,31 €

soit un total de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte cette participation, les crédits étant déjà inscrits au budget primitif 2015 (523 - 65583).

Le Maire d'ORTHEZ, **Yves DARRIGRAND**